

## Etang Murinay

### REGLEMENT DE PECHE - SAISON 2017

- Tout pêcheur devra être porteur d'une carte de pêche délivrée spécialement pour ce plan d'eau, à son nom et aux conditions suivantes :
1. Carte annuelle ..... 40 €
  2. Carte annuelle pour les ados de 12 à 18 ans .....20 €
  3. Carte annuelle pour les enfants de moins de 12 ans ..... gratuite
  4. Carte journalière ..... 6 €
  5. Carte demi-saison à compter du 7 juin 2017 ..... 25 €
- Les cartes sont réservées aux habitants de Semons, à leurs membres proches ainsi qu'aux personnes possédant une résidence secondaire sur le territoire de la commune. Afin d'encourager les ados à pratiquer cette activité, ceux-ci pourront, munis de leur carte de pêche, inviter gratuitement jusqu'à 3 autres ados pour la même journée, bien entendu.
  - Tout détenteur d'une carte annuelle peut inviter gratuitement 3 personnes de son choix à une journée pêche au cours de la saison et ce, dès son ouverture.
  - Les détenteurs d'une carte annuelle « résidant à Semons » pourront parrainer des personnes de leur choix résidants à l'extérieur, afin d'obtenir pour eux la délivrance d'une carte annuelle et ce sous leur entière responsabilité. Ces « filleuls » devront impérativement, en action de pêche, **être accompagnés de leur « parrain »**.

#### **AUCUNE CARTE DE PECHE NE SERA DELIVREE LE JOUR MEME.**

- Toutes les cartes de pêches sont à retirer chez Mme Corinne GOUBET 06.87.62.13.78 ou chez M. Jacques GERARD 06.11.05.37.17
- La pêche ouvrira le **dimanche 5 mars** à 7h00.
- Elle sera ouverte les **mercredis, samedi, dimanche, jours fériés et tous les jours des mois de juillet et août.**
- **FERMETURE le dimanche 29 octobre 2017.**
- En cas de prise accidentelle de **carpe amour**, celle-ci devra être relâchée avec le plus grand soin, de préférence en coupant le fil.
- **Chaque carte donne droit à 2 cannes et un hameçon par ligne.**
- La pêche est limitée à **4 truites, 2 carpes et 1 brochet** par jour et par pêcheur.
- Toute prise au-delà de la limitation devra être remise à l'eau et non redistribuée ainsi que les carpes de + de 6Kg.
- A partir du 30 avril, la limitation des prises de truites par pêcheurs passera de 4 à 5 par jour.
- Taille minimum du poisson à conserver : **carpes > 30 cm, brochets >50cm.**
- La baignade et l'usage des canots sont interdits, les berges sont réservées uniquement à la circulation des piétons, il est formellement interdit de détruire ou d'abîmer la végétation autour de l'étang. Les débris seront déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Les feux en dehors du barbecue situés en face de la cabane sont interdits ainsi que la divagation des chiens.
- Le droit de chasse est réservé à la commune de Semons.

- Les gardes communaux et assermentés ainsi que les membres du Comité des Fêtes sont chargés de la surveillance et de l'application du présent règlement. Ils pourront contrôler les cartes, prises et nombre de cannes et prendront les sanctions si nécessaire.

**Tout contrevenant se verra dresser un procès-verbal pouvant aller jusqu'au retrait de la carte suivant la gravité de l'infraction.**

**A NOTER : la pêche sera fermée les 3,4 et 5 juin toute la journée en raison du Safari truites du BOSS et les 14 et 15 juillet à l'occasion de la fête à l'étang Murinay.**

Lâcher de truites les 30 mars et 20 avril et 18 mai